Contrat d'adhésion au CFA Institute®

Le présent Contrat d'adhésion (**Contrat**) régit la relation entre le **CFA Institute** et chaque personne admise comme membre du CFA Institute (**Membre**). En demandant son adhésion, en la renouvelant ou en la conservant, le Membre accepte d'être lié par le présent Contrat, les Documents constitutifs (tels que définis ci-dessous) et l'ensemble des politiques applicables, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

ATTENDU QUE :

Le CFA Institute est une association à but non lucratif qui promeut les normes les plus élevées en matière d'éthique, de formation et d'excellence professionnelle dans le secteur de l'investissement. Il s'agit de la principale association mondiale de membres pour les professionnels de la gestion d'investissements et de l'organisme chargé de délivrer les titres CFA® et CIPM® (**Titre(s)**).

Les personnes qui ont obtenu l'un ou l'autre des Titres et qui souhaitent utiliser les marques de certification y afférentes (**Marque(s) de certification)** doivent être Membres pour ce faire, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le Code de déontologie et les normes de conduite professionnelle du CFA Institute (**Code et Normes**), Statuts du CFA Institute (**Statuts**) et Règlement intérieur, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre (ensemble les **Documents constitutifs**), régissent le CFA Institute et l'ensemble de ses membres à travers le monde.

Le CFA Institute ne compte aucun membre en Chine continentale, à l'exception des Titulaires de la charte CFA.

1. Catégories d'adhésion

Le CFA Institute propose plusieurs catégories d'Adhésion. Les droits, obligations, critères d'admissibilité et privilèges varient selon la catégorie, comme décrit ci-dessous et dans les statuts, et peuvent être modifiés de temps à autre par le CFA Institute. Tous les membres doivent signer et renvoyer le présent Contrat ainsi qu'une Déclaration de conduite professionnelle dûment remplie, et s'acquitter de la cotisation applicable.

1.1 Membre régulier (Titulaire de la charte) appelé Membre titulaire d'une charte

Un Membre titulaire de la charte est une personne qui :

(a) A obtenu le titre de Chartered Financial Analyst® (CFA®) décerné par le CFA Institute;
(b) Répond aux exigences applicables en matière d'expérience professionnelle telles qu'elles sont énoncées dans les règlements administratifs;
(c) Est agréée pour cette adhésion par le CFA Institute; et
(d) Maintient son statut de membre en règle en se conformant au présent Contrat, aux Documents constitutifs et à toutes les exigences applicables.

Les Membres titulaires de la charte peuvent utiliser le Titre CFA conformément au présent Contrat et ont droit aux droits de vote tels qu'ils sont énoncés dans les Statuts.

1.2 Membre régulier (non titulaire d'une charte) connu sous le nom de Membre professionnel, y compris les membres détenant le titre CIPM

Un Membre professionnel est une personne qui :

(a) Répond aux exigences applicables en matière d'expérience professionnelle;
(b) Est agréée pour cette adhésion par le CFA Institute; et
(c) Maintient son statut de membre en règle en se conformant au présent Contrat, aux Documents constitutifs et à toutes les exigences applicables.

Les Membres professionnels ne peuvent pas utiliser le Titre CFA et ont droit aux droits de vote tels que définis dans les Statuts.

1.3 Membre affilié

Un Membre affilié est une personne qui :

(a) Est membre affilié d'au moins une (1) Société du CFA Institute;
(b) Répond aux critères d'admissibilité établis par le CFA Institute;
(c) Est approuvé pour l'adhésion en tant que membre affilié; et
(d) Maintient son statut de membre en règle en se conformant au présent Contrat, aux Documents constitutifs et à toutes les exigences applicables.

Les Membres affiliés ne disposent d'aucun droit de vote, conformément aux Statuts.

1.4 Membre associé

Un Membre associé est une personne qui :

(a) Répond aux critères d'admissibilité établis par le CFA Institute;
(b) Les nouveaux Membres associés doivent suivre une formation en ligne sur la déontologie dispensée par le CFA Institute au cours de la première année suivant leur adhésion, à moins qu'ils n'en soient exemptés en tant que candidats inscrits ou précédemment inscrits à un Examen du programme CFA ou à un Examen du programme CIPM.
(c) Le non-respect de l'obligation de formation sur la déontologie au cours de la première année d'adhésion rendra le Membre associé inéligible au renouvellement de son adhésion.

Les Membres associés ne disposent d'aucun droit de vote, conformément aux Statuts.

2 Admission, renouvellement, durée et résiliation

2.1 Admission

L'Adhésion est accordée à la seule discrétion du CFA Institute, sous réserve de la satisfaction des critères d'admissibilité et de l'approbation de la demande, le cas échéant.

2.2 Renouvellement

L'adhésion est accordée annuellement et doit être renouvelée chaque année par le paiement des cotisations et le respect continu de toutes les exigences applicables et du présent Contrat.

2.3 Durée et résiliation

2.3.1 Le présent Contrat est valable pour une période de douze (12) mois allant du 1er juillet au 30 juin entre le CFA Institute et le Titulaire de la charte, le Professionnel ou le Membre affilié et pour une période de douze (12) mois à compter de la date à laquelle un Membre associé adhère en tant que Membre associé (dans chaque cas, l' **Année d'adhésion**).

2.3.2 Le présent Contrat reste pleinement en vigueur pour l'Année d'adhésion. Les Membres Titulaires de la charte, les Membres professionnels et les Membres affiliés doivent renouveler leur adhésion avant le 31 juillet de chaque Année d'adhésion pour conserver les avantages réservés aux Membres, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'utiliser le(s) Titre(s). Les Membres associés doivent renouveler leur adhésion avant la fin de leur Année d'adhésion pour conserver leurs avantages de Membre.

2.3.3 L'Adhésion de tout Membre prend fin conformément à tout événement de résiliation prévu dans les statuts, y compris le non-respect des conditions d'adhésion, la démission du Membre ou le défaut de renouvellement du présent Contrat.

3 Droits et obligations des Membres

3.1 Remerciements des Membres

Le Membre reconnaît et accepte que :

3.1.1 ils ont lu, compris et accepté de se conformer aux Documents constitutifs et aux autres règles et règlements établis par le CFA Institute, tels que modifiés de temps à autre;

3.1.2 Le non-respect des Documents constitutifs constitue un motif de mesures disciplinaires à leur encontre et le refus de coopérer à toute enquête du CFA Institute sur leur conduite constitue un motif de suspension immédiate;

3.1.3 toutes les informations que le Membre fournit au CFA Institute sont vraies, correctes et complètes à tous égards importants;

3.1.4 ils ont lu, compris et consenti aux termes de la politique de confidentialité du CFA Institute, qui se trouve sur le site Web du CFA Institute et peut être modifiée de temps à autre à la seule discrétion du CFA Institute (**Politique de confidentialité**);

3.1.5 ils consentent à la publication de leur nom, de leur lieu de résidence, de leur(s) Titre(s), de questions disciplinaires et de leur statut de Membre par le CFA Institute dans l'Annuaire des membres.

3.2 Droit d'utiliser les Titres pour les Membres titulaires de la charte et les Titulaires de la certification CIPM

3.2.1 Sous réserve des conditions générales du présent Contrat d'adhésion, notamment de la clause 4 ci-dessous, et du respect de celles-ci par le Membre, le CFA Institute concède par les présentes un droit et une licence non exclusifs, non transférables et non sous-licenciables :

(a) Les Membres titulaires de la charte sont autorisés à utiliser le Titre CFA et les Marques de certification connexes dans le cadre de la prestation de services d'analyse financière au public; et

(b) Les titulaires du Titre CIPM sont autorisés à utiliser le Titre CIPM et les Marques de certification connexes dans le cadre de la prestation de services d'analyse financière au public.

Le Membre reconnaît et accepte expressément qu'il n'est pas autorisé, du fait de l'obtention de l'une ou l'autre désignation, à utiliser ce Titre autrement que conformément aux termes de la présente licence.

3.2.2 Le Membre accepte par les présentes de respecter et d'utiliser les Marques de certification conformément au Guide d'utilisation des marques pour les titulaires de la charte CFA et/ou au Guide d'utilisation des marques pour les Titulaires de la certification CIPM, selon le cas (**Directives relatives aux marques**). Le Membre s'engage en outre à ne pas utiliser les Marques de certification de manière à ce qu'elles soient confondues avec un logo d'entreprise ou placées à proximité immédiate d'un nom ou d'un logo d'entreprise de façon à donner au lecteur l'idée que la Marque de certification certifie l'entreprise, ou à combiner de quelque manière que ce soit les Marques de certification avec une autre marque de commerce.

3.2.3 Le Membre reconnaît et accepte par les présentes que le CFA Institute est le seul et unique propriétaire des Marques de certification et des enregistrements et demandes y afférents. Le CFA Institute peut, à son entière discrétion,

maintenir ou interrompre à tout moment le maintien de ces demandes et enregistrements de Marques de certification. Aucune disposition du présent Contrat ne saurait être interprétée comme une cession au Membre d'un droit, titre ou intérêt quelconque sur une Marque de certification.

3.2.4 Si une licence d'utilisation d'une marque de certification vous est accordée conformément au présent Contrat, vous devez également vous conformer aux exigences de maintien du titre telles qu'elles sont énoncées sur le site Web du CFA Institute.

3.3 **Frais d'adhésion**

Le Membre accepte de payer les frais d'adhésion annuels tels qu'ils sont indiqués sur le site Web du CFA Institute et tels qu'ils peuvent être modifiés par le CFA Institute de temps à autre. Pour les nouveaux Membres titulaires de la charte, les Membres professionnels et les Membres affiliés, la cotisation annuelle sera calculée au prorata de la date à laquelle ils sont devenus Membres. Les Membres dont la cotisation a expiré et qui souhaitent se réinscrire doivent payer la totalité de la cotisation annuelle ainsi que tous les frais de retard ou pénalités pouvant être exigés par le CFA Institute.

3.4 **Avantages liés à l'adhésion**

Tout au long de l'Année d'adhésion et tant que le Membre reste Membre, certains avantages réservés aux Membres seront mis à la disposition du Membre, comme décrit plus en détail sur le site Web du CFA Institute. Les avantages réservés aux Membres peuvent être offerts ou retirés de temps à autre à la seule discrétion du CFA Institute.

4 **Droit de retirer la licence d'utilisation de la ou des Marques de certification**

4.1 Le Membre reconnaît l'importance pour le CFA Institute de sa réputation et de sa bonne volonté, ainsi que pour le public, du maintien de normes de qualité élevées et uniformes dans les services fournis sous la ou les Marques de certification. Le Membre accepte que le CFA Institute ait le droit, mais non l'obligation, de contrôler la prestation de services qu'il fournit en lien avec les Marques de certification et que, si le CFA Institute détermine que la qualité de ces services ne répond pas aux normes établies par le CFA Institute, y compris, mais sans s'y limiter, les normes figurant dans les Documents constitutifs, le CFA Institute peut résilier la licence moyennant un préavis.

4.2 Le Membre reconnaît et accepte que la décision finale concernant la résiliation de cette licence sera prise par le CFA Institute. En cas de résiliation de cette licence pour quelque raison que ce soit, le Membre s'engage à cesser immédiatement toute utilisation ou tout affichage de la ou des Marques de certification à quelque fin que ce soit. Dans le cas où cette licence prend fin conformément aux termes du présent Contrat, le Membre n'aura droit à aucun remboursement des frais déjà payés ou dus à la date de résiliation.

5. **Remboursements et Période de réflexion**

5.1 Un Membre a le droit d'annuler son adhésion en adressant un avis écrit au CFA Institute dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date d'acceptation de l'Adhésion (la Période de réflexion). Lorsqu'un Membre exerce valablement ce droit de rétractation pendant la Période de réflexion, le CFA Institute rembourse les frais d'adhésion payés. Pendant la Période de réflexion, tout remboursement effectué sera un remboursement intégral uniquement; les remboursements partiels ne sont autorisés en aucun cas. Tous les droits et obligations découlant du présent Contrat prendront fin en cas d'annulation et, sous réserve des dispositions de la clause 5.3 ci-dessous, tous les frais seront remboursés à l'exception des frais de transaction et d'échange.

5.2 Lorsqu'un Membre annule pendant la Période de réflexion, le CFA Institute remboursera intégralement toutes les sommes versées par ce Membre (à l'exception des frais de transaction et d'échange de tiers mentionnés à la Clause 5.1), sans aucune déduction pour les services fournis antérieurement.

5.3 Lorsque, pendant la Période de réflexion, un Membre achète un produit ou un service (en plus de l'adhésion, mais ne l'incluant pas) offert par le CFA Institute à un tarif réduit réservé exclusivement aux Membres (un « produit à prix réduit »), les dispositions suivantes s'appliquent

(a) Si le Membre exerce son droit d'annuler son Adhésion conformément à la Clause 5.1, le CFA Institute remboursera, en plus de rembourser les frais d'Adhésion conformément à la Clause 5.2, intégralement le prix payé par le Membre pour tout Produit à prix réduit acheté pendant la Période de réflexion (à l'exception des frais de transaction et d'échange de tiers mentionnés à la Clause 5.1). En cas d'annulation, tout Produit à prix réduit acheté par le Membre sera également annulé, et l'accès ou l'utilisation par le Membre de ce Produit à prix réduit cessera immédiatement.

(b) Afin d'éviter toute ambiguïté, un Membre ne peut pas annuler son Adhésion en vertu de la Clause 5.1 et conserver un Produit à prix réduit au tarif réduit. Un Membre qui souhaite conserver un produit à prix réduit après l'annulation de son adhésion doit racheter ce produit séparément au prix plein, sans réduction, applicable au moment de ce rachat.

(c) La présente Clause 5.3 n'affecte pas le droit du Membre d'annuler son Adhésion pendant la Période de réflexion conformément à la Clause 5.1 et de recevoir un remboursement intégral des frais d'Adhésion conformément à la Clause 5.2.

6 **Généralités**

5.1 Le présent Contrat et les documents y afférents constituent l'intégralité du contrat entre les parties et remplacent tous les contrats, ententes et négociations antérieurs concernant l'objet des présentes.

5.2 Le CFA Institute peut modifier de temps à autre le présent Contrat conformément à ses Statuts. Les modifications s'appliqueront à l'avenir, sauf accord contraire entre les parties.

5.3 Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois du Commonwealth de Virginie, États-Unis. En cas de réclamation ou de litige, les parties consentent à la compétence exclusive du tribunal d'État du comté d'Albemarle, Virginie, États-Unis, ou du tribunal de district des États-Unis pour le district ouest de Virginie, États-Unis. Les parties conviennent en outre de renoncer au droit de faire valoir toute réclamation contre l'autre partie en tant que représentant ou membre dans le cadre d'une action collective ou représentative.

5.4 **Limites de responsabilités** Vous reconnaissez et acceptez que le **CFA INSTITUTE NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS NI DE TOUTE PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION DÉCOULANT DE, LIÉS À OU EN RELATION AVEC TOUTE VIOLATION DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON. LA RESPONSABILITÉ DU CFA INSTITUTE AU TITRE DE DOMMAGES DIRECTS, QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTUELS OU AUTRES, DOIT ÊTRE LIMITÉE AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ VERSÉS AU CFA INSTITUTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE.**

5.5 Si une disposition du présent Contrat est jugée illégale, non valide ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

5.6 Le présent Contrat peut être signé électroniquement, et les photocopies non modifiées auront la même valeur juridique qu'un original.

J'ai lu, compris et j'accepte les termes du Contrat d'adhésion au CFA Institute.